SERVICE CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h au service Relations Clients de la société :

ABO FACTORY SAS - Service Clients
210 chemin des Valladets
Eguilles, 13510
France

Tél : 09 77 55 43 06 (prix d'un appel local) E-mail : support@vitaperf.com

DROIT DE RÉTRACTATION

Le client dispose de quatorze jours maximum à compter de la livraison pour informer ABO FACTORY SAS de son désir de rétractation, sans avoir à justifier de motifs. Le client dispose ensuite à nouveau de quatorze jours pour retourner le produit, les frais de retour étant à sa charge. Pour exercer ce droit de rétractation, le client doit notifier à ABO FACTORY SAS, sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté ou du formulaire de rétractation mis à sa disposition sur simple demande par email ou par téléphone au Service Clients de la société (coordonnées ci-dessus). Le client peut notifier à ABO FACTORY SAS sa décision de rétractation par courriel à l'adresse suivante support@vitaperf.com ou par courrier (coordonnées ci-dessus).

Toutefois, les produits retournés incomplets ou endommagés ne sont pas repris.
Le client est alors remboursé de l'intégralité du paiement reçu par ABO FACTORY SAS dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle ABO FACTORY SAS sera informé de la décision du client d'exercer son droit de rétractation. ABO FACTORY SAS différa le remboursement jusqu'à ce que ABO FACTORY SAS ait reçu le produit ou que le client ait fourni une preuve d'expédition du produit, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le remboursement se fera par le même moyen de paiement que pour l'achat, ou, avec l'accord du client, par tout autre moyen sans frais supplémentaire à sa charge.

GARANTIES LÉGALES ET CONDITIONS DE RETOUR

Abo Factory applique les dispositions de la garantie légale de conformité du produit au contrat dans les conditions de l'article L211-4 et suivants du code de la consommation. Afin de faire valoir ses droits au titre de la garantie légale de conformité ou contre les défauts cachés de la chose vendue), le client doit adresser sa réclamation à Abo Factory, 210 Chemin des Valladets, 13510 Eguilles .

Le client bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du produit pour agir. Le client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du code de la consommation. Le client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du produit.

Article L.217-4 du code de la consommation : «Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisé sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties, ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L217-9 du code de la consommation : « En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien ». Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L. 217-12 du code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Le client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés au sens de l'article 1641 et suivants du code civil. Dans cette hypothèse, le client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil. »

Article 1641 du code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1644 du code civil : « l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts. »

Article 1648 alinéa 1 du code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à

compter de la découverte du vice. »